



MAIRIE DE CORMEILLES EN VEXIN

FLASH INFORMATION



Dans le cadre de son engagement environnemental et dans le respect de la COP21, la municipalité entreprend la rationalisation des dépenses énergétiques dont celles liées à l'éclairage public nocturne.

Une expérience d'extinction nocturne de cet éclairage aura donc lieu à compter du 1^{er} novembre 2016 entre 1h et 5h du matin. Ce test sera mené jusqu'au 31 mars 2017, période durant laquelle, chacun d'entre nous pourra rapporter en mairie toutes informations jugées utiles. Un registre sera mis à disposition à cet effet, aux heures d'ouverture de la mairie.

Une évaluation et un bilan seront réalisés à l'issue de cette période d'essai avant son adoption définitive par délibération du Conseil Municipal.

Il est rappelé que l'éclairage public actuel correspond à une amplitude moyenne de 10 heures / 24 heures. Cette extinction permettra donc une réduction de ces coûts de moitié.

Dans le budget annuel communal 2015, l'éclairage public représente 66% du poste budgétaire Energie/Electricité et une facture annuelle de 20 000€.

Comme expliqué dans le cahier spécial Finances de l'édito de cet été, les dotations de l'état ne cessent de diminuer. Cette économie énergétique s'inscrit dans notre politique active de réduction des coûts, seule à même de permettre à la fois le maintien, sans hausse, de notre taux d'imposition et la conduite de nos projets d'aménagement au sein de notre village.

Tout aussi important est l'impact salubre de cette extinction nocturne sur l'environnement. L'éclairage public nocturne pollue l'atmosphère (émission indirecte de gaz à effet de serre). Il engendre des conséquences majeures néfastes sur la biodiversité, sur la qualité du sommeil des êtres vivants (faune incluse) et sur les végétaux par l'altération du processus de photosynthèse.

Le choix de l'extinction comme seule option répondant aux contraintes économiques et à la protection de l'environnement, est la résultante d'une étude technique et financière. Un important travail d'inventaire et de mise aux normes des armoires ainsi que le repérage avec sectorisation des 270 candélabres équipant la commune a été rendu nécessaire en amont. Cette même étude a été basée sur les deux options suivantes

- Passer à un éclairage public avec des ampoules LED
- Eteindre l'éclairage public sur un créneau précis, la nuit.

En effet, seules ces deux options étaient alors envisageables car notre type d'installation ne permet pas une diminution de l'intensité lumineuse ou une extinction d'un lampadaire sur deux.

Le passage aux ampoules LED s'est rapidement avéré impossible. En effet, toutes nos lignes électriques ne sont pas enfouies. Or l'enfouissement de toutes les lignes d'une même commune est une condition imposée par le SIERC (Syndicat Intercommunale d'Electricité et des Réseaux de Câbles du Vexin) pour inscrire la commune au programme de passage aux ampoules LED. De plus, le coût pour Cormeilles en Vexin est estimé entre 95 000€ et 200 000€ (hors subvention du SIERC estimée à 30 000€) selon qu'il soit ou non nécessaire de changer les lampadaires pour accueillir les ampoules LED.

Les réticences principales envers cette extinction sont liées à la sécurité des biens et des personnes. Des études conjointes de la Gendarmerie et d'EDF, sur le plan national, dans les communes qui pratiquent l'extinction de l'éclairage public démontrent que la délinquance n'y a pas augmenté et même parfois y a diminué car les habitants se montrent plus vigilants et attentifs. En outre, il ressort que 80% des cambriolages ont lieu de jour et 15% en présence d'éclairage public.

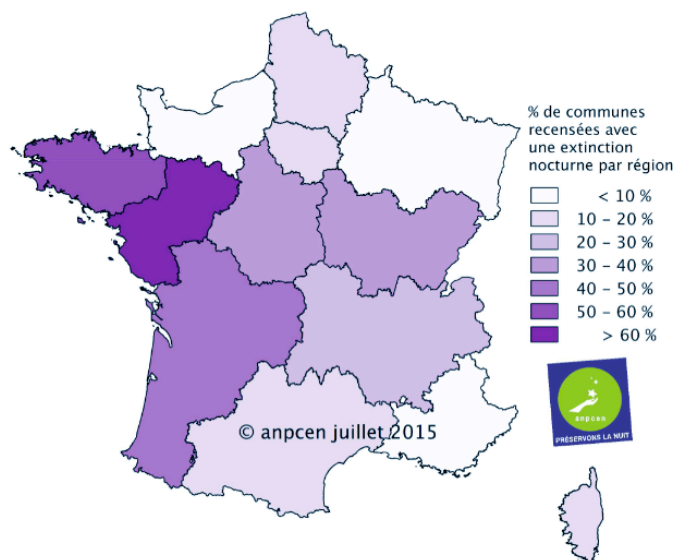
De nombreux villages et villes avoisinantes ou non, ont déjà fait ce choix et certains depuis plus de 10 ans. Aucun n'est revenu en arrière.

Il s'agit aujourd'hui d'ancrer un peu plus notre commune dans un avenir éco-citoyen.

Parmi 12 000 communes en France

L'ANPCEN a toujours porté la recommandation d'une extinction nocturne d'une partie de l'éclairage public en milieu de nuit, lorsqu'il n'y a pas besoin d'un éclairage permanent. Elle a toujours recommandé cette adaptation aux besoins, en informant les habitants préalablement. Cette recommandation fait école et désormais de plus en plus de communes éteignent en milieu de nuit. L'ANPCEN est la seule association qui les recense bénévolement sur tout le territoire, afin d'avoir une meilleure vision des réalités de terrain. Elle en a déjà identifié plus de 10000 depuis 2006 et estime qu'il reste au moins 2000 communes à répertorier.

Nous vous présentons ci-dessous le pourcentage de communes actuellement recensées par l'association, pour chaque région de France, qui ont intégré cette pratique de **sobriété énergétique et lumineuse**, là où un éclairage extérieur permanent n'est pas nécessaire et lorsqu'il apporte plus de nuisances que de bénéfices réels. Plus de 10 millions d'habitants en France métropolitaine et plus de 30% du territoire en superficie sont déjà concernés par une meilleure qualité de la nuit généralement après 23h le soir.



Créée en 1995 par un groupe d'astronomes amateurs français, l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne (ANPCEN) a pour but d'alerter la population sur le problème de pollution lumineuse et d'aider tous ceux qui veulent la réduire. L'association, qui se veut aussi être une plateforme d'échanges, ne remet pas en question la nécessité d'éclairer mais cherche à raisonner l'éclairage et à en atténuer les impacts négatifs.

Pour plus d'informations : www.anpcen.fr